

## DÉLIBÉRATION N° CS 2023-04-056

### COTISATIONS PROFESSIONNELS 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Présents : 6

Votants : 7

Le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée le lundi 11 décembre, l'assemblée délibérante du syndicat mixte Cyclad s'est réunie à nouveau le lundi 18 décembre 2023 à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

**Présents / Membres titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Alain FONTANAUD

*1 pouvoir de Monsieur Emmanuel JOBIN à Monsieur Jean GORIOUX*

**Présents / Membres suppléants****Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Isabelle COSSON – Lina BESNIER

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON  
Hubert COUPEZ – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE  
Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN (*excusé*) – Éric GUINOISEAU  
Stéphane AUGÉ – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD (*excusé*)  
Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)  
Philippe NEAU

**Secrétaire de séance**

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

**Convocations envoyées le :**

1<sup>er</sup> décembre 2023

11 décembre 2023

**Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)**

1<sup>er</sup> décembre 2023

18 décembre 2023

**Publication (affichage) ou notification du :**

19 décembre 2023



Monsieur le Président propose les participations **au titre de l'année 2024** :

## 1 - Compétence « Traitement »

### **Incinération des ordures ménagères**

Livraison tonnage par année civile

213,00 / la tonne

mensuelle

**Modalités : Sous réserve d'acceptation suite à demande écrite préalable émise par le professionnel**

### **Apports de pneumatiques en provenance des communes et des professionnels**

1/ conformité au cahier des charges

1/ non-conformité au cahier des charges

Gratuit

300,00 / tonne

mensuelle

mensuelle

**Modalités : Sous réserve d'acceptation suite à demande écrite préalable émise par la commune ou les professionnels**

## FRÉQUENCE RECOUVREMENT

## COTISATIONS EN € HT

## 2 - Compétence « Collecte »

### Location de bornes à verre ou à papier.

- |   | COTISATIONS EN € HT | FRÉQUENCE RECOUVREMENT |
|---|---------------------|------------------------|
| 1/ Livraison borne<br>La livraison est gratuite si le professionnel s'engage à la louer au minimum un an. | 80,00 / borne       | annuelle               |
| 2/ Reprise borne<br>La reprise est gratuite si le professionnel a loué la borne au minimum 2 ans.         | 80,00 / borne       | annuelle               |
| 3/ Location / vidage  | 10,00 / mois        | annuelle               |

### Modalités : Sous réserve d'acceptation suite à demande écrite préalable émise par le professionnel

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,  
6 membres présents, 7 membres votants, à l'unanimité,**

- Approuve le montant des cotisations « professionnels 2024 », comme indiqué ci-dessus,
- Approuve les modes de recouvrement précités.

Monsieur le Président, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 19 décembre 2023  
Extrait certifié conforme,

Le Président,

**Jean GORIOUX**

La secrétaire de séance,

**Anne-Sophie DESCAMPS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

